

AUXERRE

# LÉGALISATION DE SIGNATURE

MAIRIE

accueil du public

@CCUEIL / COMMUNICATION

14 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE  
03 86 72 43 00

OUVERTURE  
DU LUNDI AU VENDREDI  
DE 9H À 17H

AUXERRE, LA VILLE POUR TOUS

WWW.AUXERRE.FR



MAJ-11/06/2019

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

La légalisation de signature permet de faire authentifier votre propre signature sur des actes sous seing privé (*acte rédigé et signé par un particulier sans la présence d'un notaire*)

## OÙ FAIRE LA DEMANDE ?

Il convient de s'adresser à la mairie de son domicile, seule habilitée à légaliser la signature de l'un de ses administrés

## QUI DOIT FAIRE LA DEMANDE ?

L'administré de la commune doit se présenter en personne, il appose sa signature sur le document à légaliser devant l'agent délégué par le Maire, qui authentifie la signature de l'administré

## QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Le document à légaliser, si celui-ci est en langue étrangère, une traduction en français doit être présentée
- une pièce d'identité sur laquelle figure votre signature (*Carte Nationale d'Identité, Passeport*)
- à défaut de pièce d'identité, vous devez être accompagné de deux personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile
- un justificatif de domicile récent de moins d'un an

## DÉLAI ?

Immédiat

## COÛT ?

Gratuit

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Une administration ne peut pas, pour une démarche qu'elle instruit, exiger la légalisation de signature apposée sur une pièce qui lui est remise ou présentée.